

## ***Recensement des plus de 16 ans - Rappel :***

Nous vous rappelons que tout citoyen de nationalité française de 16 ans, garçon ou fille, doit désormais se faire recenser à la mairie dans le mois anniversaire ou le mois qui suit.

### ***Comment se faire recenser ?***

Présentez vous à la mairie, horaires d'ouverture :

- lundi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h30 et mercredi de 10h00 à 11h30.

Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, elles peuvent être accomplies par son représentant légal (parents, tuteurs...).

### ***Les documents à fournir :***

- Munissez-vous :
- d'une pièce d'identité;
  - du livret de famille;
  - du certificat de nationalité si vous êtes naturalisé.

Lors de votre recensement, une attestation vous sera remise. Gardez-la bien précieusement.

Si l'intéressé est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de l'appel de préparation à la défense, il (ou son représentant légal) doit présenter sa carte d'invalidité ou un certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

### ***Effets du recensement :***

Une attestation de recensement lui est délivrée.

Elle est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics.

Attention, cette attestation doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif à la Préfecture dont dépend l'intéressé.

### ***Défaut de recensement :***

En cas d'absence de recensement dans les délais :

L'intéressé est en irrégularité. Il ne peut notamment pas passer les concours et examens d'état (par exemple, le baccalauréat, la conduite accompagnée, le permis de conduire...).

Régularisation :

Pour régulariser sa situation, à tout moment et avant l'âge de 25 ans, l'intéressé doit se déclarer auprès de la mairie de son domicile (au consulat ou service diplomatique de France s'il réside à l'étranger).

L'attestation de recensement lui est alors remise.

Des renseignements plus complets sont disponibles sur :

[www.lachapelle-sous-chaux.com/demarches-militaires.htm](http://www.lachapelle-sous-chaux.com/demarches-militaires.htm)

## ***Club des Chaperottes :***

Le conseil d'administration du club des Chaperottes vous invite à assister à l'**Assemblée Générale** le jeudi 22 avril à 16h30 à la mairie, salle du conseil. Venez nombreux !

### ***Activités programmées jusqu'à fin juin.***

- Mardi 4 mai : sortie aux thermes de Bad Bellingen. Départ 13h30 place de la mairie. Il est prévu de s'arrêter pour acheter des asperges.
- Jeudi 10 juin : Sortie à Colmar. Visite d'une cave, repas au restaurant, promenade en barque dans « la petite Venise », tour de ville en petit train, temps libre.
- Mardi 22 juin : Randonnée . Repas en ferme auberge . Possibilité pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas marcher de nous rejoindre à la ferme.

Et toujours : jeux le jeudi après-midi au club-house et balades à pied le mardi (départ 14h place de la mairie).

Pour toutes ces activités, renseignements et inscriptions :

F.Roesch 03 84 29 23 81 et R.Jenny 03 84 29 27 49